

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
17 JUILLET 2017**

Date de convocation : 10 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, MARTINEZ Chantal, SAMSON Christine, BOISSIERE Evelyne, MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Eric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme PIDOU Odile, M. JEHANNIN Adrien*

ABSENTS : *Mme RICHARD Virginie*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme THEZE Régine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme THEZE Régine est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour et qu'un autre a été complété.

Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le compte-rendu du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°13/2017 du 19/06/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ART CAMP sise 6 rue Fulgence Bienvenue – 22120 POMMERET pour la réalisation de travaux de sécurisation de l'accès aux cloches et de pose d'une coupure cloches d'un montant de 3 190 € HT soit 3 828 € TTC.

- Par décision n°14/2017 du 22/06/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la société INFRASTRUCTURES sise 25 rue du Bignon – 35135 CHANTEPIE pour la réalisation

du plan projet et son quantitatif pour l'aménagement du carrefour route du Bas Coudray d'un montant de 850 € HT soit 1 020 € TTC.

Délibération n°65/2017

Déclaration d'intention d'aliéner – 36 rue du Fer à Cheval

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «36 rue du Fer à Cheval», cadastré section A n° 1951 d'une contenance totale de 600 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Arrivée d'un conseiller

Arrivée de M. DUTEIL Bruno, Adjoint au Maire, et de Mme MENARD-BERREE, Conseillère Municipale, à 19h10.

Délibération n°66/2017

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Droit de préemption urbain

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, pendant la période estivale, soit du 17 juillet 2017 au 31 août 2017 :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉLÈGUE*** au Maire du 17 juillet 2017 au 31 août 2017 la compétence suivante :
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Arrivée d'un conseiller

Arrivée de M. LEFEUVRE Eric, Conseiller Municipal, à 19h15.

Délibération n°67/2017

Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC – Attribution et autorisation de signature des marchés

M. PERRINIAUX informe l'assemblée que la consultation pour la construction de l'extension du Centre de Loisirs de TALENSAC a fait l'objet d'une publication dans le quotidien Ouest France 35 du 14 juin 2017 ainsi que sur le site de Mégalis avec une remise des offres fixée au 5 juillet 2017.

Les travaux ont été décomposés en 10 lots et 29 offres ont été déposées.

La Commission des Marchés qui s'est réunie le mercredi 12 juillet 2017 a analysé l'ensemble des 29 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Gros Œuvre et Aménagements extérieurs : l'Entreprise SARL CANEVET domiciliée ZA La Nouette – Rue Galilée – 35160 BRETEIL - pour un montant de 68 442.69 € HT
- Pour le lot n°02 – Charpente – Bardage – Ossature Bois : l'Entreprise SARL DARRAS - domiciliée 2 Zone Artisanale des Estuaires – 35133 ROMAGNE - pour un montant de 32 009.19 € HT
- Pour le lot n°03 – Couverture ardoise – Etanchéité : l'Entreprise EURL JARNOT – domiciliée 2 rue des Aulnes – 35590 SAINT GILLES pour un montant de 22 024.33 € HT
- Pour le lot n°04 – Menuiseries Extérieures Alu et intérieures bois : l'Entreprise MONVOISIN MENUISERIE - domiciliée Zone artisanale Corbière – 3580 GOVEN pour un montant de 58 362.75 € HT
- Pour le lot n°05 – Electricité – Chauffage électrique : l'Entreprise BERNARD ELECTRICITE domiciliée Zone artisanale Le Boulais – 35690 ACIGNE pour un montant de 19 491 € HT
- Pour le lot n°06 – Plomberie – ECS - Ventilation : l'Entreprise AIR V domiciliée rue Edouard Branly – 35170 BRUZ pour un montant de 18 068.27 € HT
- Pour le lot n°07 – Cloisons sèches - Isolation : l'Entreprise BREL domiciliée 8 bld de la Côte du Nord – 35133 LECOUSSE pour un montant de 18 406.61 € HT
- Pour le lot n°08 – Carrelage – Faiences – Revêtements de sols souples : l'Entreprise AUDRAN TUAL domiciliée ZAC Beauséjour – 35520 LA MEZIERE pour un montant de 16 514.91 € HT
- Pour le lot n°09 – Plafonds suspendus : l'Entreprise ISODECOR domiciliée 27 rue de la Marébaudière – 35760 MONTGERMONT pour un montant de 6 750.30 € HT
- Pour le lot n°10 – Peintures – Revêtements muraux : l'Entreprise AUDRAN TUAL domiciliée ZAC Beauséjour – 35520 LA MEZIERE pour un montant de 13 618.50 €

HT (options 1 et 2 retenues, à savoir : réfection des parois verticales du hall et des dégagements existants et réfection des parois verticales de la salle multi-activité).

M. PERRINIAUX propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission des Marchés pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

M. TERTRAIS ajoute qu'il faudra être ferme et ne pas accepter d'avenants. Mme SAUVAGE acquiesce.

M. DELATOCHE précise que le bureau d'étude a demandé des compléments aux entreprises pour vérifier la conformité de leurs offres afin justement de ne pas de se retrouver dans des situations où des éléments de chiffrage auraient été oubliés et ainsi conduire à la passation d'avenants.

M. LEFEUVRE s'interroge sur le fait qu'aucun artisan talensacois n'ait pu être retenu. Il lui est précisé qu'aucun n'a déposé d'offres.

Il est ajouté que seules 29 offres ont été reçues alors qu'habituellement, pour les marchés de ce type, la moyenne est plutôt dans les 70.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ATTRIBUE*** les lots 1 à 10 aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer les marchés en questions,
- ***DONNE*** tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n°68/2017

Tarifs communaux – Location de la salle Nominoë

Suite à une demande reçue en mairie concernant la location de la salle Nominoë afin de pouvoir y dispenser des cours de guitare, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif permettant de louer cette salle à titre onéreux à des associations non talensacoises.

Divers échanges ont lieu concernant la fixation du prix. M. TERTRAIS propose de laisser la gratuité dans un premier temps et de fixer un tarif après avoir fait le point sur la pérennité ou non des cours qui seront dispensés.

L'ensemble du conseil s'accorde pour dire qu'il faut fixer un tarif dès à présent car revenir sur une gratuité est toujours difficile.

Mme SAUVAGE demande si l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande dispense des cours de guitare afin de ne pas lui faire concurrence. Mme HOUEE lui répond par l'affirmative mais ajoute que ces cours sont dispensés dans le cadre d'un parcours musique et que de plus, ils ont lieu à Montauban.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à 150 euros annuels la location de la salle Nominoë pour les associations hors TALENSAC à vocation culturelle ou autre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents éventuels dans le cadre de ces locations.

Livres désherbés

Mme HOUEE souhaite recueillir l'avis du conseil municipal concernant le devenir des livres désherbés à la bibliothèque.

Il est décidé que les livres seront triés par les membres de la commission culture. Le rendez-vous est fixé le mercredi 26 juillet 2017 à 9h30.

Mme SAUVAGE propose que des livres pour enfants soient cédés au service des urgences pédiatriques de RENNES car ils en ont peu.

L'ensemble du conseil valide cette proposition et décide que le reste des livres sera donné à d'autres associations.

Fin de la séance 19h50